

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 10-6**

8 FEVRIER 2010

Service public régional de restauration des lycéens : orientations générales

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de l'éducation ;**

**VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;**

**VU la délibération n° 06-183 du 30 juin 2006 du Conseil régional approuvant la convention-type de partenariat entre la Région et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLFPA);**

**VU la délibération n° 09-1412 du 25 septembre 2009 du Conseil régional fixant les orientations régionales en matière de tarification de la restauration scolaire ;**

**VU l'avis de la commission "Finances, Evaluation, Gestion du personnel et Administration générale" réunie le 2 février 2010 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 8 Février 2010.**

## CONSIDERANT

- que la loi 2004-809 du 13 août 2004, mise en œuvre au 1 janvier 2006, a transféré aux Régions la responsabilité du service public de restauration des lycéens ;
- que pour l'exercice de cette compétence, la collectivité régionale fait connaître ses objectifs aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et Etablissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLÉFPA) ainsi que les moyens alloués, dans le cadre de conventions de partenariat ;
- qu'en application du décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, les tarifs sont fixés par la Région ;
- que le chef d'établissement assure la gestion directe du service de demi-pension, conformément aux orientations définies par la Région ;
- que la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur s'est engagée, par le protocole d'accord signé avec les principales organisations syndicales en juin 2006, à ne pas déléguer le service public transféré par la loi du 13 août 2004 ;
- qu'un service public régional de restauration présentant des garanties d'hygiène de sécurité et d'équilibre alimentaire à un prix inférieur à celui du marché est ainsi quotidiennement proposé aux 85 000 lycéens inscrits à la demi-pension dans les 180 lycées de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, soit 11 millions de repas préparés et servis par près de 1 500 agents régionaux des lycées placés sous la responsabilité fonctionnelle des chefs d'établissements ; l'achat de denrées alimentaires représentant près de 26 millions € inscrits au budget annexe des EPLÉ et EPLÉFPA ;
- que la fragilisation accrue du service public national d'éducation, par la diminution des postes d'enseignement, d'encadrement pédagogique et d'administration dans le cadre de la RGPP, ainsi que par des perspectives d'avenir à la sortie du système éducatif de plus en plus incertaines, rend plus que jamais nécessaire le renforcement des actions menées sur l'environnement éducatif au sein des lycées ;
- que conforter le service public régional de restauration c'est : apporter aux jeunes, au sein de leur établissement, un moment et un lieu d'accueil conviviaux, garantissant des repas sains, variés et équilibrés, et facilitant l'ouverture sur des cultures et traditions différentes, favoriser l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des autres et de l'environnement, offrir un temps de plaisir d'être ensemble, toutes conditions favorables pour apprendre et réussir ;
- qu'ainsi, participer à la qualité du service public régional de restauration c'est contribuer à conforter un service public national d'éducation;
- qu'il revient à la Région de définir ses orientations, d'adopter les tarifs sur proposition des conseils d'administration et aux chefs d'établissement de mettre en œuvre le service de restauration ainsi défini, en procédant aux achats des denrées, à l'organisation de la production et à la distribution des repas ;

- que dans une première étape la Région Provence – Alpes – Côte d’Azur a affirmé sa volonté d’une plus grande égalité d’accès de tous les lycéens à des repas de qualité, par une politique tarifaire visant à réduire les écarts de prix entre les lycées, à préserver le pouvoir d’achat des familles, ainsi qu’à maintenir le montant des denrées alimentaires achetées ;

- qu’il convient désormais que la Région définisse plus précisément ses orientations pour la qualité des repas servis, et les fasse connaître aux chefs d’établissements en charge de leur mise en œuvre ;

- qu’une journée de consultation de l’ensemble de la communauté éducative a permis à la fin de l’année 2009 de partager les enjeux, le diagnostic et des pistes d’action pour un service public régional de restauration de qualité ;

- qu’à l’issue de cette consultation, la Région souhaite que le service de restauration des lycéens soit partie prenante du projet éducatif, par l’inscription dans le projet d’établissement des EPLE et EPLEFPA, d’un volet relatif au service de restauration dont le cadre est défini dans la présente délibération.

## **DECIDE**

- d’adopter le « projet - cadre du service public régional de restauration des lycéens », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d’étudier les conditions d’accès des familles en difficultés au service public de restauration scolaire et d’élaborer, en cas de besoin, des modalités d’intervention sociale en faveur de ces familles ;

- d’accompagner les EPLE et EPLEFPA dans leur projet du service de restauration, par la mise en place, dans le cadre du budget 2010, des équipements et aménagements de locaux adaptés, par le renforcement de la qualification et de la valorisation des métiers des agents affectés en cuisine, par le soutien aux actions éducatives ciblées sur la qualité de la restauration, ainsi que par un appui administratif et technique à la gestion de la restauration, et une assistance technique auprès des équipes de restauration dans les lycées.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE